



Le Soussigné ayant Muni en sub. de lui comme delagard
 Chef lieu du Canton Département du Var au Pote et
 Paroisse de la dernière de l'ancien Royaume contenant
 Vingt quatre feuillets Destinés a recevoir les actes des Mariages
 des Citoyens du Canton de la garde pendant le cours de
 l'an 8. Conformement a l'article 4. de la loi du 13
 Ventose au 13 vend. an 7.
 A la garde le 1. Vendemiaire an 8. Reg.

MARIAGE
 ayant

Le huit de la republique française une indissoluble
 de dix huit ans, l'indissoluble moi Charles Guisard
 Résident de l'ancien canton de la garde Département
 du Var, chargé par l'article 4 de la loi du 13 Ventose an 6. des
 fonctions d'officier public quant a la célébration des mariages des
 Citoyens de ce Canton, sont comparus pour contracter mariage le
 Citoyen Jean François Just etats de la commune de la garde Canton
 dudit Département du Var et y Résident âgé de trente trois ans
 et cinq mois, Cultivateur fils unique et légitime de Thomas et de
 Christine peiron d'une part; et Marie Magdeleine Chande etats de
 Couzon et y Résident âgé de dix huit ans et dix mois fille mineure
 et légitime de feu Gregoire Lhonneur Cultivateur et de Marie Anne
 Maillet d'autre part; lesquels futurs conjoints étoient accompagnés
 des Citoyens François Curat instituteur public, Audier marié
 Joseph Latty et Joseph Guisard propriétaires tous âgés de

Jean François
 Just et
 Marie Magdeleine
 Chande